M-267

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Adhésion de la Ville de Genève à Actares».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'adhésion de la Ville de Genève, en tant que collectivité publique représentée par le Conseil administratif, à l'association Actares.

Par ailleurs, il demande au Conseil administratif de lui fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet relatif à la politique suivie par la Ville en matière de placement de ses fonds.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

I. Adhésion de la Ville de Genève

Association Actares

Actares, Actionnariat pour une économie durable, a pour but de promouvoir un actionnariat responsable et de favoriser sa pratique ainsi que de contribuer au développement d'une économie au service de tous les êtres humains et respectueuse de leur environnement.

La promotion des objectifs de l'association se fait de plusieurs façons:

a) une participation active aux assemblées générales;

b) la sensibilisation de l'opinion publique;

c) les contacts et les négociations avec les sociétés anonymes, notamment par le dialogue ou d'autres moyens constructifs;

d) la constitution de groupes de réflexion;

e) l'encouragement à la constitution de fonds d'investissement constitués de titres suivis avec une attention particulière;

f) des activités de sensibilisation auprès d'organismes ou de particuliers qui s'occupent de la gestion de portefeuilles;

g) des interventions auprès des autorités et des partis politiques pour l'amélioration du droit des actionnaires et des responsabilités des sociétés anonymes.

Actares ne gère en revanche pas de fonds.

Toute personne physique ou morale peut devenir membre (dont: Terre des hommes Suisse-Genève; Déclaration de Berne Suisse; Banque alternative Suisse (BAS) Olten et Lausanne; Caritas Suisse; Eirene Suisse; Association genevoise pour l'alimentation infantile; Oikocredit (Association romande de soutien), Association écologie économie pour un développement durable, Genève; Pro Senectute, Vaud; Ville de Lausanne) de l'association. Plusieurs conditions sont requises:

a) accepter les statuts et en particulier leur préambule;
b) présenter une demande écrite;
c) être admis comme membre par le comité, qui statue souverainement sur les demandes écrites d'adhésion;
d) s'acquitter de la cotisation annuelle.

Adhésion de la Ville de Genève à Actares

Une adhésion de la Ville de Genève à Actares pourrait donner un signal de l'engagement municipal (seule municipalité à avoir adhéré, Lausanne a rejoint Actares en 2001) en faveur d'une économie durable, ainsi que permettre à la Ville de poser des questions aux entreprises desquelles Actares assiste aux assemblées générales (Actares s'est notamment impliquée dans les assemblées générales de Nestlé, Crédit Suisse, UBS, Novartis et Serono), sans que la source des questions soit nécessairement citée.

Cependant et à ces égards, une adhésion ne semble pas opportune en ce qu'elle ne semble pas devoir apporter un plus à la politique déjà clairement exprimée par la Ville de Genève en la matière. Par ailleurs, une adhésion de la Ville de Genève à Actares resterait d'ordre symbolique, étant donné que la Ville ne gère pas elle-même de fonds.

II. **Placement de fonds municipaux**

a) *La Ville de Genève et la CAP*

Pour aborder le deuxième volet de la motion, il convient de distinguer la Ville de Genève de la caisse de pension de ses fonctionnaires, la CAP (Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels).

En ce qui concerne la Ville de Genève, la politique de placement de ses fonds, lorsque le cas se présente, est simple. Des prêts à court terme sont faits à d'autres collectivités en Suisse, la trésorerie n'est pas investie dans des fonds de placement ou autre instrument financier de ce type.

En l'espèce, pour la Ville de Genève, il n'apparaît pas pertinent d'adhérer à l'association Actares.

Le cas de la caisse de pension des fonctionnaires de la Ville de Genève est différent. Tout d'abord, les employés de la Ville de Genève constituent environ la moitié des effectifs de la caisse. Ensuite, la Ville de Genève n'est représentée qu'au travers de sa position d'employeur au comité de gestion. Bien que la CAP fasse appel à des instruments financiers visés par la motion, le Conseil administratif ne pourrait que transmettre et soutenir une éventuelle adhésion de la CAP à l'association Actares au travers de cette seule représentation.

b) *Fondation Ethos*

Cela étant, la CAP nous a informés de son adhésion à la Fondation Ethos depuis un an. La Fondation Ethos a été créée en février 1997 par deux caisses de pension genevoises et gère 785 millions de francs avec des critères de développement durable (financiers, environnementaux et sociaux) pour le compte de ses membres. Elle est réservée aux placements des caisses de pension suisses (Ethos a par ailleurs contribué au lancement du fonds de placement de droit suisse Ethosfund géré selon le même concept que les segments de la fondation et ouvert à toutes les catégories d'investisseurs). Aujourd'hui, Ethos regroupe 84 caisses de pension de toute la Suisse et poursuit les objectifs suivants:

– investir avec une approche intégrant le développement durable, permettre l'exercice responsable des droits de vote ainsi que favoriser un dialogue constructif avec les entreprises;
– offrir, par l'intermédiaire de sa société Ethos services, des conseils de gestion avec des critères de développement durable, ainsi que des services en matière de gouvernement d'entreprise (corporate governance).

Pour la CAP, la gestion d'une partie de ses fonds par Ethos s'est révélée être une expérience satisfaisante qui sera renouvelée. Dès lors, une adhésion à Actares, qui rappelons-le ne gère pas de fonds, ne semble pas souhaitée, puisque les activités d'Ethos ont une portée plus large que celles d'Actares. Il est à noter, par ailleurs, que les interactions entre les deux entités sont multiples et qu'Actares rétrocède dans certains cas ses droits de vote à Ethos.

En conclusion et pour les raisons évoquées ci-dessus, une adhésion de la Ville de Genève à l'association Actares, Actionnariat pour une économie durable, n'est pas nécessaire.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Le maire:
Jean Erhardt *Pierre Muller*

Le 10 septembre 2004.